

COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERBAL
Séance du 26 mai 2026

288

Nombre de membres :		
<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>
15	13	13

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à 20h30, le Conseil Municipal de PUYOO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PUYOO, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Convocation ; le 12 mai 2026

PRESENTS : Mr DARRIEULAT, Mme LARRIEU, Mr FIANCETTE, Mr. MARY, Mr LANUSSE, Mme MARTINS DE OLIVEIRA, Mr DUFOUR, Mme LARRIEU, Mme DUFOURCQ, Mr RIGAL, Mme MATA Mme CONVERT et M. LABOURDETTE.

ABSENTS excusés : Mme LART-ARNAUDIN, Mr CAUET

Mr DUFOUR Patrick a été élu secrétaire de séance

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Maire de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Approbation PV réunion du 10 avril 2026
- Centre de Loisirs Sans Hébergement 2026
- Emploi saisonnier
- Location appartement communal
- Participation fonctionnement SIRP Puyoô Ramous
- Proposition membres Commission Communale des Impôts Directs
- Frais transport élus
- Choix mode publicité actes réglementaires
- Subvention association animation musicale marché
- Désignation d'un représentant CLECT au sein de la CCLO
- Renouvellement Bail gendarmerie
- Divers

Réunion du conseil municipal : ajout de délibérations

- Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir deux points à rajouter aux débats. Il s'agit de la Désignation d'un représentant CLECT au sein de la CCLO et le renouvellement Bail gendarmerie.

Le conseil municipal,

ACCEPTE d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1/ Adoption du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire informe avoir joint le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2026. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2/ ACCUEIL DE LOISIRS 2026 (DEL 2026 N° 01)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'ouverture du CLSH du **06 juillet 2026 au 31 juillet 2026**.



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERBAL
Séance du 26 mai 2026

289

Monsieur le Maire propose la création de :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^e classe qui assurera la direction de l'ALSH.

Il indique que cet emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 371. Les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

De plus, le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- Le caractère non permanent de l'emploi,
- Le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutif. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos présentés ci-dessus.

Concernant la rémunération dans le cadre d'un CEE, les dispositions relatives au SMIC et à la rémunération mensuelle minimale sont exclues.

Le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 4.30 fois le montant du SMIC horaire. Il propose au conseil municipal de retenir :

- un taux de 112.50 € par jour pour le recrutement des animateurs diplômés du BAFA
- un taux de 70 € par jour pour le recrutement des animateurs en cours d'obtention du BAFA



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERBAL
Séance du 26 mai 2026

290

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE l'ouverture du CLSH pour la période du **06 juillet 2026 au 31 juillet 2026**.

DECIDE la création de :

- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 2^e classe qui assurera la direction de l'ALSH.

Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 371. Les revalorisations qui interviendraient pour les fonctionnaires s'appliqueraient à cette échelle indiciaire.

DÉCIDE le recrutement de 6 animateurs sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement de CLSH de Puyoô.

ADOpte l'organisation des temps de travail et des temps de repos proposé par le Maire,
AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail selon le modèle annexé à la présente délibération dès lors que les besoins du service l'exigeront,

NOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à :

- un taux de 112.50 € par jour pour le recrutement des animateurs diplômé du BAFA
- un taux de 70 € par jour pour le recrutement des animateurs en cours d'obtention du BAFA

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide le recrutement de 3 animateurs diplômé du BAFA

- Décide le recrutement de 3 animateurs stagiaire du BAFA

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

FIXE la participation des familles pour l'année 2026 :

- ½ journée sans repas enfant domicilié ou scolarisé à PUYOO RAMOUS : 10 €
- ½ journée sans repas enfant extérieur à PUYOO : 12.50 €
- Journée avec repas enfant domicilié ou scolarisé à PUYOO RAMOUS : 13 € - 2^e enfant 12 €
- Journée avec repas enfant extérieur à PUYOO : 19,50 €
- Semaine entière avec repas enfant domicilié ou scolarisé à PUYOO RAMOUS : 60 € - 2^e enfant : 48 €
- Semaine entière avec repas enfant extérieur à PUYOO : 85 €

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

3/ Recrutement de personnels contractuels pour des besoins saisonniers (DEL 2026 N°02)

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de prévoir un emploi saisonnier au du service technique pour le mois d'août 2026.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE la création d'un emploi d'adjoint technique du 03 août 2026 au 28 août 2026 rémunéré à la valeur de l'indice brut 367 majoré (au 1^{er} juillet 2023) 366.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

4/ Location appartements communaux (DEL 2026 N°03)

- **Logement communal situé 916 RD 817**

Monsieur le Maire rappelle le préavis de Madame IRIBARREN Marie-Ange qui a quitté le logement communal situé au 916 RD 817 au 15 mai 2026.

Suite à ce départ, il convient de décider l'attribution du logement.



PROCES-VERBAL**Séance du 26 mai 2026**

Monsieur le Maire a présenté les candidatures reçues ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

ACCEPTE la candidature de Monsieur DARRIEUTORT Gilles,

DECIDE d'attribuer ce logement à Monsieur DARRIEUTORT Gilles à compter du 28 mai 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un nouveau bail de location

FIXE le montant du loyer à 542,78 € (Cinq cent quarante-deux euros et soixante-dix-huit centimes)

PRECISE que la date d'effet de la révision annuelle du loyer est fixée au 1^{er} janvier.

La prochaine révision interviendra le 1^{er} janvier 2027 et sera effectuée sur la base de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

5/ Frais de participation au fonctionnement du SIRP Puyoô Ramous (DEL 2026 N°04)

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des statuts du SIRP Puyoô Ramous et la contribution des communes membres aux dépenses de fonctionnement du syndicat au prorata du nombre d'enfants, scolarisés dans les écoles au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés dans chacune des communes.

Ainsi, Monsieur le Maire explique que le Sirp Puyoô Ramous est en charge notamment :

- de la gestion administrative du RPI,
- de l'acquisition et entretien du mobilier et des fournitures scolaires

A ce titre et conformément au budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose le versement d'une participation de la commune au Sirp Puyoô Ramous comme suit ;

- Gestion administrative du RPI : **500€**
- Acquisition des fournitures scolaires : **5785 €** (89 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoô ou Ramous au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 65€)
- Acquisition fournitures diverses (Cadeaux fin d'année et goûter) : **1335€** (89 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoô ou Ramous au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 15€)
- Subvention classe de découverte Ramous à Capbreton : **1380€** (23 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoô ou Ramous au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 60€)

Ces dépenses seront imputées à l'article 65568

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser pour l'année 2026 une participation de la commune de Puyoô au Sirp Puyoô Ramous comme suit ;

- Gestion administrative du RPI : **500€**
- Acquisition des fournitures scolaires : **5785 €** (89 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoô ou Ramous au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 65€)
- Acquisition fournitures diverses (Cadeaux fin d'année et goûter) : **1335€** (89 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoô ou Ramous au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 15€)
- Subvention classe de découverte Ramous à Capbreton: **1380€** (23 enfants scolarisés dans les écoles de Puyoô ou Ramous au 1^{er} janvier de l'année considérée et domiciliés sur la commune de Puyoô x 60€)

Pour	Abstention	Contre
13	0	0



COMMUNE DE PUYOÛ
PROCES-VERBAL
Séance du 26 mai 2026

292

6/ Convention de mise à disposition de matériel (DEL 2026 N° 05)

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une demande de prêt d'une estrade a été soumise à la commune de Salies-de-Béarn dans le cadre des fêtes de Puyoû 2026.

Ainsi, la commune de Salies-de-Béarn met à la disposition de la commune de Puyoû le matériel.

Une convention de mise à disposition devra être signée entre la mairie de Puyoû et la commune de Salies de Béarn. Elle permettra de fixer les règles et les modalités de ce prêt.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Puyoû :

ACCEPTE les termes et les modalités de la convention

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

7/ Liste des noms en vue de la nomination des membres la commission communale des impôts directs (CCID) (DEL 2026 N°06)

Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgé de 18 ans au moins ;
- jouir de ses droits civils ;
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de façon que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de proposer au Directeur départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

POUSTIS Francis	LART-ARNAUDIN Christelle
DUFOURCQ Bruno	DUFOURCQ Caroline
LANUSSE Robert	DUFOUR Patrick
JOUCLA Martine	LARRIEU Carole
BAZIN Chantal	MATA Gaëlle
BAEUMLER Jeanne	DARRIEULAT Denis
FIANCETTE Eric	MATA Manuel



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERBAL
Séance du 26 mai 2026

293

RIGAL Christian	GERONY Marcel
MARY Erick	CAUET Julien
BOUCHEDE Christian	CONVERT Nelly
LACARRAU Michel	MARTINS DE OLIVEIRA Gerusa
GOEYTES-BEDAT Michèle	CAZENAVE Michel

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

8/ Remboursement des frais de transport et de séjour des élus (DEL 2026 N°07)

Le Maire rappelle que l'article L.2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci* ».

Il précise que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Le remboursement forfaitaire des frais de séjour s'effectue dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat, selon les modalités du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié.

Le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (90 € en règle générale, 120 € pour les villes de 200 000 habitants et plus et les communes du Grand Paris, 140 € pour Paris) ainsi que l'indemnité de repas (20 €).

Les dépenses de transport sont remboursées quant à elles selon les modalités définies par délibération en conseil municipal.

Les dépenses de transport peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l' élu joint les factures qu'il a acquittées et précise notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. Toutefois, en raison de la complexité d'établir un état des frais réels, le ministère de l'Intérieur accepte que ces dépenses donnent également lieu à un remboursement forfaitaire, et ce dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié et l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Le Maire propose que les frais de transport occasionnés soient pris en charge *sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées*.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que les membres du Conseil Municipal bénéficient du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, *sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées*.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

9/ Choix mode publicité actes réglementaires (DEL 2026 N°08)

Le Maire rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2022, le Conseil Municipal avait choisi l'affichage pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,



COMMUNE DE PUYOO
PROCES-VERBAL
Séance du 26 mai 2026

294

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par affichage.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

10/ SUBVENTION ASSOCIATIONS ANIMATION MUSICALE MARCHÉ (DEL 2026 N° 09)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le vote des subventions 2026 à destination des associations.

Il rappelle également que plusieurs associations communales participent à l'animation du marché saisonnier (le vendredi soir) mis en place par la commune depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire propose qu'il soit octroyé une subvention supplémentaire aux associations proposant une animation musicale lors du marché saisonnier d'un montant maximum de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

D'octroyer une subvention maximale de 200€ aux associations communales organisatrices d'une animation musicale lors du marché saisonnier.

Précise que les crédits sont inscrits au budget et sera versée sous forme de subvention aux associations concernées.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

11/ Désignation d'un délégué à la Commission Locale (CLECT) chargée d'évaluer les transferts de charges de la C.C.L.O. (DEL 2026 N° 09)

Monsieur le Maire expose au Conseil que le renouvellement du Conseil Municipal rend nécessaire la désignation de nouveaux membres qui siégeront à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges de la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE, Michel LABOURDETTE pour représenter la Commune de PUYOO au sein de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la CCLO.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

12/ BAIL GENDARMERIE – RENOUELEMENT (DEL 2026 N°10)

Monsieur le Maire rappelle que le bail de la caserne GENDARMERIE de PUYOÔ s'est terminé le 31 janvier 2026.

Monsieur le Maire présente la proposition de renouvellement de Bail de la Caserne de Gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE le renouvellement de Bail de la Caserne de Gendarmerie à compter du 1^{er} février 2026 ;**

- **ACCEPTE le montant du loyer annuel de 39 713 euros**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail.**



COMMUNE DE PUYOÔ
PROCES-VERBAL
Séance du 26 mai 2026

295

Divers

- Madame LARRIEU évoque l'alerte journée canicule et rappelle les règles et les actions mises en œuvre par la commune pour contacter et informer la population. Une mise à jour crise de la liste des personnes à contacter devra être mise en œuvre.
- Madame LARRIEU informe de la tenue de deux réunions de commissions relatives à la communication et la politique culturelle de la commune.

Pour	Abstention	Contre
13	0	0

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 21h30
La présente séance comprend 10 délibérations(s) numérotée(s) de 1 à 10

Délibération n°	Objet
1	Centre de Loisirs Sans Hébergement 2026
2	Création emploi saisonnier
3	Location appartement communal
4	Participation fonctionnement SIRP Puyoô Ramous
5	Proposition membres Commission Communale des Impôts Directs
6	Frais transport élus
7	Choix mode publicité actes réglementaires
8	Subvention association animation musicale marché
9	Désignation d'un délégué à la Commission Locale (CLECT) chargé d'évaluer les transferts de charges de la C.C.L.O
10	BAIL GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT

Liste des membres présents :

LABOURDETTE Michel	LANUSSE Robert
LARRIEU Carole	MARY Erick
DUFOUR Patrick	DELJARRY Christine
FIANCETTE Eric	RIGAL Christian
MARTINS DE OLIVEIRA Gersa	DUFOURCQ Caroline
DARRIEULAT Denis	CONVERT Nelly
MATA Gaelle	

Signature du Maire

Mr LABOURDETTE Michel	
-----------------------	---

Signature du secrétaire de séance

Mr DUFOUR Patrick	
-------------------	--